CONSEIL D'ETAT
==========
No 48.731

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 mars 2003 relatif aux véhicules hors d'usage.

Avis du Conseil d'Etat

(20 avril 2010)

Par dépêche du 23 mars 2010, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat du projet de règlement grand-ducal sous objet, élaboré par le ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures.

Au texte du projet de règlement proprement dit étaient annexés un exposé des motifs ainsi que la décision 2010/115/UE de la Commission européenne du 23 février 2010 modifiant l'annexe II de la directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux véhicules hors d'usage.

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet, conformément à son intitulé, de modifier une nouvelle fois le règlement grand-ducal modifié du 17 mars 2003 relatif aux véhicules hors d'usage, en remplaçant l'annexe II pour adapter les exemptions de l'interdiction d'utilisation de plomb, de mercure, de cadmium et de chrome hexavalent au progrès de la technique sinon pour prolonger celles-ci.

*

Examen du texte

Préambule

Le préambule fait état de la consultation de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers dont les prises de position n'étaient pas encore parvenues au Conseil d'Etat au moment de l'adoption du présent avis. Dans la mesure où ces avis ne seraient pas disponibles le jour de l'adoption formelle du règlement en projet, il y aurait lieu d'adapter en conséquence le visa afférent.

Articles 1er et 2

Sans observation.

Annexe

L'annexe est une copie conforme de la nouvelle version de l'Annexe II de la directive 2000/53/CE introduite par la décision 2010/115/UE de la Commission européenne.

Les deuxième et troisième alinéas des « Notes » *in fine* de l'annexe renvoient à l'article 4, paragraphe 2, point a) de la directive 2000/53/CE. Le Conseil d'Etat insiste à ce que ces références soient remplacées par l'article correspondant du règlement grand-ducal modifié du 17 mars 2003 relatif aux véhicules hors d'usage, qui est le texte de transposition en vigueur au Luxembourg.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 avril 2010.

Le Secrétaire général,	Le Président,
s. Marc Besch	s. Georges Schroeder